



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 23/21
AU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2022

BUDGET 2022**TABLE DES MATIÈRES**

1. Préambule	3
2. Historique / contexte.....	3
3. Charges	3
30 - Autorités et personnel.....	3
31 - Biens, services, marchandises	4
32 - Intérêts passifs	4
33 - Amortissements	4
35 - Remboursement à des collectivités publiques.....	4
Participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale)	4
36 - Aides et subventions	4
38 - Attributions aux fonds de réserves	5
39 - Imputations internes	5
4. Recettes.....	5
40 - Impôts.....	5
Impôt sur les personnes physiques et les personnes morales.....	5
Autres impôts.....	5
41 - Patentes, concessions	5
42 - Revenus du patrimoine	5
43 - Taxes, émoluments, produits des ventes	5
Modification de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs	5
Modification de la taxe forfaitaire annuelle sur la gestion des déchets.....	6
44 - Part à des recettes cantonales	6
45 - Participations et remboursements.....	6
46 - Autres prestations et subventions	6
48 - Prélèvements sur fonds et financement	6
49 - Imputations internes	6
5. Marge d'autofinancement	6
6. Investissements	7
7. Appréciation	7
8. Conclusions.....	8

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, du règlement sur la comptabilité des communes et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2022.

Ce document, annexé au présent préavis, comprend tous les comptes et sous comptes.

Des commentaires sont indiqués en face des comptes concernés.

Le nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier 2021 selon le SCRIS est de 4'909 (cette donnée est utilisée pour la plupart des contributions intercommunales et pour le calcul des acomptes de la péréquation).

2. HISTORIQUE / CONTEXTE

Le budget 2022, établi sur la base d'un taux d'impôt de 57, prévoit une perte de CHF 1'535'420.25 (CHF 2'497'182.29 pour le budget 2021 après amendements).

La marge d'autofinancement (soit le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) est négative. Elle s'établit à CHF -251'977.00 (CHF -1'120'136.00 pour le budget 2021 après amendements).

Le plan comptable vaudois prévoit deux types de classification : la classification administrative (en gras dans le budget et les comptes) et la classification par nature (en caractère de base).

Le budget suit la classification administrative, qui énumère charges et revenus selon les domaines d'activité de la commune, de l'Administration générale (1) à la Sécurité sociale (7).

Le préavis sur le budget suit la classification par nature, qui énumère charges et revenus selon leur type : des charges d'Autorités et de personnel (30) aux Imputations internes (39), côté dépenses ; des Impôts (40) aux Imputations internes (49), côtés revenus.

Un tableau spécifique du fascicule annexé présente les charges et produits par nature.

La Municipalité se base sur ce tableau pour expliquer les principales différences entre le budget 2022, le budget 2021 et les comptes 2020. Les écarts sont expliqués dans les commentaires du budget ainsi que dans le présent préavis.

Les coûts et revenus relatifs au bâtiment de la garderie figurent sous la rubrique 3514 « Garderie Bâtiment ». Les coûts et revenus de l'exploitation de la garderie figurent sous la rubrique 7120 « Garderie Exploitation ».

3. CHARGES

30 - Autorités et personnel

En ce qui concerne le personnel communal, le budget prévoit les adaptations suivantes :

- Prise en compte des salaires de la garderie pour 12 mois (contre 4 en 2021)
- Ajustements de salaires et de taux d'activité
- Diminution des stocks de remplacements
- Optimisation du personnel Enfance et Jeunesse

Le montant total du poste « Autorités et personnel » (chiffre 30) passe de CHF 4'897'700.00 à CHF 5'744'226.00 Cette augmentation de CHF 846'526.00 s'explique par les différentes adaptations mentionnées précédemment et est presque exclusivement financée par les fonds affectés et par les subventions.

Les charges de personnel en lien avec la garderie, qui représentent plus de 90 % du total de l'augmentation des coûts du personnel, sont financées à 100 % par les participations des parents et les subventions (OFAS, FAJE et AJESOL).

31 - Biens, services, marchandises

Les coûts de la garderie, soit environ CHF 350'000.00, sont intégralement couverts par les subventions et les contributions des parents. Ces dernières sont prises en compte sous les rubriques 43, 45 et 46.

L'augmentation des coûts informatiques d'environ CHF 86'000.00 est principalement due au changement de prestataire informatique et à l'augmentation en parallèle des demandes de maintenance avec l'extension du télétravail.

32 - Intérêts passifs

Pour rappel, en janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.00 a été conclu au taux de 1.14 % sur 20 ans. Le budget tient compte des intérêts (CHF 136'800.00).

33 - Amortissements

Ce poste comprend les amortissements du patrimoine administratif, notamment les amortissements pour le complexe scolaire des Pâquis, la garderie et des travaux du chemin du Bochet.

Il comprend également divers amortissements prévus par des préavis.

35 - Remboursement à des collectivités publiques

L'augmentation des charges de ce poste représente CHF 598'817.91. Cette variation est due essentiellement à une augmentation des charges des transports publics CHF 316'233.00 et à la péréquation horizontale CHF 349'000.00. Elle est partiellement compensée par la réduction du coût des Agences d'Assurances Sociales (AAS) CHF 102'400.00.

Participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale)

Pour le budget 2021 comme pour l'année précédente, un modèle d'évaluation simplifié a été utilisé pour évaluer le coût de la cohésion sociale (ex-facture sociale). Il est basé sur des constatations historiques. Le montant total à répartir pour 2022 selon les dernières informations disponibles est de CHF 810 millions selon le nouveau droit (accord canton/communes). L'estimation pour la commune de St-Sulpice est de 1.14 % de ce montant.

L'augmentation du coût des transports d'environ CHF 300'000.00 est dû à une forte volonté politique du Canton de favoriser les transports publics, en augmentant notamment le « niveau de desserte » (distance du domicile à l'arrêt le plus proche et fréquence du passage). Entre 2011 et 2019, alors que la population a augmenté de 13 %, l'offre de transports publics a augmenté de 37 %.

36 - Aides et subventions

La convention d'actionnaires du Centre Sportif de Malley CSM (ex-CIGM) prévoit que les 25 communes actionnaires participent au déficit, ce qui impacte le montant de notre contribution en 2022. Le montant du plafond pour la contribution de la commune est atteint. Une indexation sur la base du nombre d'habitants va continuer.

Le coût de la quote-part d'accueil de la garderie (réseau Ajesol) augmente de près de CHF 260'000.00. Cela est dû au fait que le nombre d'enfants de St-Sulpice accueillis par le réseau a doublé entre le budget de 2021 et celui de 2022 suite à l'ouverture de la garderie de St-Sulpice. Le coût de la prise en charge des enfants se répartit entre les parents (48.66 %), la Faje (21.26 %) et la commune (30.08 %).

38 - Attributions aux fonds de réserves

Pour rappel, le bénéfice ou la perte des comptes affectés (taxes de séjour, déchets et épuration) doit obligatoirement être attribué à un fonds de réserve spécifique (réserves affectées).

39 - Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire, les imputations internes n'ayant pas d'effet sur le résultat.

4. RECETTES

40 - Impôts

Impôt sur les personnes physiques et les personnes morales

Les impôts ont été calculés avec un taux à 57, suite à l'acceptation par le Conseil communal de la proposition d'augmentation du taux d'imposition.

Autres impôts

L'impôt foncier a été évalué sur la base des estimations fiscales au 1^{er} janvier 2021 fournies par le registre foncier. Le taux de 1.2 ‰ a été appliqué.

L'impôt sur les successions est prévu à CHF 500'000.00 comme pour 2021, bien que les chiffres effectifs au 31 août 2021 soient supérieurs. L'évaluation de cet impôt reste très aléatoire.

Les autres impôts sont déterminés sur la base des données historiques.

41 - Patentes, concessions

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

42 - Revenus du patrimoine

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

43 - Taxes, émoluments, produits des ventes

L'augmentation des taxes d'épuration et d'introduction à l'égout tient compte des nouvelles constructions prévues en 2022.

Modification de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs

Les taxes perçues annuellement dans le domaine de l'épuration et évacuation des eaux sur le territoire communal font partie des domaines dits autofinancés. Parmi celles-ci, une taxe annuelle d'entretien des collecteurs dont s'acquitte tout propriétaire d'immeuble ou de villa.

Le fonds de réserve qui comprend ces taxes se monte au 31.12.2020 à CHF 13'946'822.65.

Les revenus liés à l'épuration étant régulièrement supérieurs aux charges depuis un certain nombre d'années, et en regard des investissements prévus suite à l'état zéro, la Municipalité propose de réduire la taxe d'entretien des collecteurs pour l'année 2022 à 0.3 ‰, ce qui correspond à une diminution budgétée de CHF 300'000.00.

Modification de la taxe forfaitaire annuelle sur la gestion des déchets

La gestion des ordures ménagères et déchets fait partie des domaines autofinancés ; selon le principe de causalité, le détenteur assume le coût d'élimination de ses déchets (pollueur/payeur).

Depuis plusieurs années, les revenus ne couvrent plus les charges, nécessitant un prélèvement sur le fonds de réserve dont le solde devrait être négatif au 31.12.2021.

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, la Municipalité a décidé de fixer les taxes forfaitaires pour l'année 2022 comme suit :

- CHF 100.00 HT par an et par habitant de plus de 18 ans révolu, inscrit en résidence principale ou secondaire.
- CHF 120.00 HT par an et par employé ou équivalent plein temps (EPT), avec un montant de la taxe par année et par entreprise plafonné à CHF 400.00 HT.

Le montant budgété de cette taxe est dès lors augmenté de CHF 60'000.00 pour 2022.

Les participations des parents pour la garderie et l'UAPE sont prises en compte dans cette rubrique. Elles servent à couvrir les coûts figurant sous les rubriques 30 et 31.

44 - Part à des recettes cantonales

Il s'agit des gains immobiliers, de la compensation provisoire versée par le canton dans le cadre de la RFFA et de la redistribution de la taxe sur le CO2.

45 - Participations et remboursements

La rétrocession sur la péréquation horizontale est calculée par habitant.

46 - Autres prestations et subventions

Ce poste comprend les subventions relatives à la garderie (OFAS, FAJE, AJESOL). Elles couvrent l'augmentation des coûts en relation avec le projet. Ces derniers sont répartis sur les postes 30 et 31. En accord avec le réseau, les subventions d'aides au démarrage qui sont versées sur 3 ans sont rattachées à l'exploitation et non à la construction.

48 - Prélèvements sur fonds et financement

Il s'agit du prélèvement sur le fonds de réserve du tourisme et sur celui des déchets.

49 - Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

5. MARGE D'AUTOFINANCEMENT

L'excédent de charge projeté a pour conséquence que la marge d'autofinancement (soit le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) est négative. Elle s'établit à CHF 251'977.00 (CHF -1'120'136.00 pour le budget 2021 après amendements).

Le total des réserves libres sera de CHF 1'535'420.00 inférieur à celui de fin 2021.

6. INVESTISSEMENTS

Les principales dépenses d'investissements prévues en 2022 concernent le réaménagement du secteur du Chemin du Russel, l'étape 3 de la RC1 et le crédit d'étude pour le bâtiment de la voirie. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au tableau des investissements réactualisé qui présente également les priorités à venir. Les amortissements des nouveaux investissements seront comptabilisés à partir de 2023.

7. APPRÉCIATION

Les charges seront en augmentation en 2022 malgré un ménage communal géré avec économie. Cette hausse est due à des facteurs non maîtrisables, tels que la péréquation horizontale, les transports publics et des entités intercommunales. Point positif : la facture sociale (ou « participation à la cohésion sociale ») est attendue pour une fois en légère baisse (- 0,7 %) suite à l'accord État-communes de 2020 sur le sujet.

A moyen et long terme, nos contraintes restent les mêmes cependant : face à la complexité croissante des réglementations et aux attentes toujours plus élevées des administrés, les autorités se doivent d'améliorer les services offerts par la commune. Ce qui suppose notamment l'emploi d'un personnel de qualité, qui tendra à augmenter encore au fil des années et à posséder des compétences toujours plus pointues.

L'augmentation du taux d'imposition et de l'impôt foncier octroyée par le Conseil communal le 27 octobre dernier représente dans ce contexte un appoint précieux. Elle permettra à St-Sulpice de présenter une bien meilleure marge d'autofinancement que ces deux dernières années : une marge d'autofinancement comprise entre un léger déficit et un bénéfice substantiel selon ce que 2022 nous réserve. En conséquence, la commune puisera moins, voire plus du tout, dans ses réserves pour s'autofinancer, tout en maintenant un train de vie stable.

8. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°23/21,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2022 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mère et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

La Secrétaire adj :



J. Winkelmann



Délégué municipal : M. Etienne Dubuis

Annexe : Budget 2022

P.S. : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances.